Un œil sur Défense
Géopolitique et Sécurité
UNION-IHEDN

N°226, décembre 2025

Comment la guerre moderne a tué l'humanitaire

Ou le Droit international bafoué, les agences onusiennes fauchées

Par Richard Werly

Richard Werly est l'éditorialiste international du quotidien suisse Blick. Dernier livre paru « Cette Amérique qui nous déteste » (Ed. Nevicata)

Une descente aux enfers. Même s'ils évitent de la dire trop fort pour ne pas fâcher les gouvernements, les responsables des agences humanitaires de l'ONU sont effondrés. Un siècle et demi après la bataille de Solférino et la création de la Croix Rouge internationale, l'humanitaire est, après les populations, la première victime sur les champs de bataille. Un meurtre en cinq actes.

Ne parlez pas du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux Ukrainiens. Bon nombre d'entre eux, civils et militaires, estiment que l'organisation basée à Genève et créée il y a un siècle pour venir au secours des prisonniers a failli dans sa mission première. Motif de leur colère : la neutralité du CICR qui, constitutive de son existence, l'a conduit depuis l'agression russe du 24 février 2022 à continuer d'opérer des deux côtés de la ligne de front, tout en conservant une délégation à Moscou. *« Il n'y a plus de neutralité possible lorsqu'une puissance en agresse une autre et frappe en permanence des objectifs civils dans le seul but de briser la résistance de la population »*, nous expliquait à Kiev, en mai 2024, un officier supérieur de l'armée basé près de Kramatorsk, dans le Donbass.

« *Tous les États, sans exception, ont les mêmes obligations de respecter ces conventions, de manière non transactionnelle et indépendamment de ce que font les autres, y compris leurs ennemis* », lui rétorquait devant nous, dans un entretien pour la revue « Défense Nationale », celle qui préside l'organisation depuis octobre 2022, la diplomate suisse Mirjana Spoljaric. En clair : quel que soit le brouillard de la guerre en Ukraine, la mission du CICR demeure inchangée et « oblige » chaque belligérant, agresseur ou agressé.

Prise d'otage onusienne

Sauf que trois ans ont passé depuis l'assaut des troupes russes contre l'aéroport d'Hostomel, près de Kiev, qui aurait dû ouvrir la route de la capitale ukrainienne à l'armée de Vladimir Poutine. Et que, dans cette première guerre de haute intensité sur le sol européen depuis le second conflit mondial, le droit international humanitaire est bafoué au quotidien par un pays membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. Peut-on, en clair, considérer que les règles de la guerre sont les mêmes lorsque l'agresseur tient en otage, au bout de son vote à New York, une bonne partie des institutions multilatérales ?

Regardons les choses en face : le droit international humanitaire est mort. Ou presque. Pire : son agonie a été finalement de très courte durée. Depuis 2022, à la faveur du conflit en Ukraine, de l'assaut terroriste du 7 octobre 2023 mené par le Hamas contre Israël et de la guerre qui s'est ensuivie dans la bande de Gaza, tout l'édifice conçu, pierre juridique après pierre juridique, pour empêcher le recours à la force et le domestiquer se retrouve mis à bas.

Tous les Etats....

À preuve, s'il en était besoin, ce communiqué du 24 novembre 2025 à l'heure de terminer cet article. Ses signataires sont tous rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations unies et, à ce titre, les yeux et les oreilles de la machine onusienne sur les souffrances du monde. La première est, sans surprise, Francesca Albanese, rapporteure spéciale pour les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (leur dénomination officielle). Y figurent aussi le Belge Olivier de Schutter, qui fut longtemps le rapporteur spécial pour l'alimentation, l'ancienne patronne d'Amnesty International Irene Khan, rapporteure pour la liberté d'expression ou le Suisse Nicolas Levrat, rapporteur spécial pour les minorités. Leur premier paragraphe : « *Les violations continues du cessez-le-feu à Gaza par Israël menacent la trêve fragile. Tous les États doivent veiller à ce que les attaques contre les civils cessent immédiatement et que l'acheminement de l'aide, y compris de l'aide médicale, soit autorisé sans entrave dans la zone. La communauté internationale doit intensifier la pression pour rendre le cessez-le-feu effectif et sauver des vies* ».

L'heure des caisses vides

Nous en sommes là, dans une situation alarmante où les chiffres parlent d'eux-mêmes, au-delà des déclarations et des communiqués. Le CICR ? 17 % de budget en moins en 2026, au point que son directeur général, Pierre Krahënbuhl, a dû promettre aux États qui continuent de le soutenir : *« Préserver l'expertise fondamentale du CICR est absolument essentiel. Il y a une ligne que nous ne sommes pas prêts à franchir.* »

Le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, lui, accuse un trou de 300 millions de dollars. *« Nous traversons une période incroyablement dommageable durant laquelle divers programmes fournissant une aide d'urgence, de l'éducation, la réinstallation ainsi qu'un soutien aux survivants de torture et de violences basées sur le genre ont été fermés »,* assénait le 6 octobre 2025 le patron de l'organisation, elle aussi basée à Genève, Filippo Grandi, en ajoutant : *« Tout cela résulte de choix politiques aux implications financières désastreuses. Dans l'état actuel des choses, nous prévoyons qu'à la fin de l'année 2025, nous disposerons de 3,9 milliards de dollars de fonds – soit une baisse de 1,3 milliard par rapport à 2024 – ou environ 25 % de moins. »*

Barbarie et technologie

Faut-il s'en inquiéter ? Et l'heure est-elle venue, surtout, pour les armées des pays européens de s'interroger sur les conséquences de cette nouvelle donne financière, géopolitique et militaire dictée par Donald Trump aux États-Unis et Vladimir Poutine en Russie ? La réponse est oui. À 100 %.

Parce que les caisses se vident et parce que, sans les organisations humanitaires habituées à se substituer aux services publics les plus basiques dans les zones de conflit, ou à porter assistance aux victimes civiles, aux combattants et aux prisonniers, une nouvelle barbarie s'installe à nos portes. N'oublions pas, entre autres, ce que l'intelligence artificielle, couplée à des technologies comme celle des drones, va transformer sur le champ de bataille. L'auteur des frappes létales demain ne pourra peut-être plus être identifié. Il se cachera derrière une anonymisation digitale. L'accès aux « zones de morts » quadrillées par les aéronefs sans pilotes deviendra impossible, y compris pour les véhicules d'évacuation médicale.

Même la Chine s'en est émue. La preuve par ce communiqué du 28 octobre 2025 : « *La Chine attache une grande importance aux risques majeurs posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine militaire et préconise que les États fassent preuve de retenue dans le développement de systèmes d'armes basés sur l'IA, afin de garantir que l'usage de l'IA dans le domaine militaire soit conforme au droit international humanitaire et d'éviter les tueries et blessures indiscriminées ainsi que l'utilisation malveillante de ces systèmes d'armes. Toutes les parties devraient rechercher un terrain d'entente pour réglementer l'utilisation de l'IA dans le domaine militaire par le dialogue et la coopération, promouvoir l'établissement d'un mécanisme de gouvernance sécuritaire ouvert, juste et efficace, réduire les risques au maximum et garantir que l'utilisation de l'IA soit sûre, fiable et contrôlable* ». Qui dit mieux ? Problème : qui peut considérer crédible la parole d'un Empire du Milieu résolu, s'il le faut, à utiliser la force pour ramener Taïwan et ses vingt millions d'habitants dans le giron de la République populaire d'ici à son centième anniversaire en 2049 ?

Que faire dans ces conditions pour stopper la course folle du rouleau compresseur politico-militaro-financier qui menace d'écraser à la fois le droit international humanitaire, la justice internationale et ce qui reste du « *droit d'ingérence* » et de la *« responsabilité de protéger »* adoptés en 1988 par l'ONU, puis mis à l'épreuve dans les années 1990 lors des guerres du Golfe, de Bosnie, du Kosovo, de Somalie, du Rwanda ?

Le 24 juin 1859, dans le nord de l'Italie, la bataille de Solferino transforma la vie d'Henry Dunant, devenu l'inlassable avocat d'un service de secours aux blessés qui accoucha de la Croix Rouge. Faudra-t-il un nouveau carnage pour qu'une prise de conscience similaire, un siècle et demi plus tard, sorte le droit international humanitaire du tunnel dans lequel il se trouve aujourd'hui plongé, en raison de ces cinq réalités incontournables ?

Réalité 1. La force contre le droit

« Ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. » Cette phrase dérangeante du philosophe français Blaise Pascal (1623-1662) pourrait fort bien convenir au commandant en chef présumé du monde libre, Donald J. Trump. L'International Law Association a théorisé ce basculement. Pour ses juristes, la force est en train de l'emporter contre le droit. « *Les Conventions de Genève actuelles ont été négociées dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, à une époque où l'attention portée aux horreurs de la guerre était particulièrement vive. Elles comptent parmi les traités les plus largement ratifiés au monde. Les Conventions de Genève n'interdisent pas la guerre. Ce rôle revenait à la Charte des Nations unies, adoptée à la même période.*

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels cherchent plutôt, en reconnaissant que les guerres existent, à réduire les souffrances en limitant les moyens et méthodes de guerre – par exemple, en interdisant de cibler les civils – et en établissant des règles pour le traitement des prisonniers de guerre et des civils tombant au pouvoir de l'ennemi. »

Or, poursuivent les auteurs d'une étude de référence publiée en août 2025, *« l'administration Trump a pris plusieurs mesures audacieuses et mal avisées, voire irrationnelles, qui, combinées, laisseront plus de lacunes que de substance dans l'application par les États-Unis du droit international humanitaire (DIH, ou droit des conflits armés). On pense aux menaces d'usage de la force contre le Canada, le Panama et le Groenland (Danemark) ainsi que l'usage de la force contre l'Iran et le Yémen. »* On pense aussi aux efforts déployés par le secrétaire à la Défense Pete Hegseth (rebaptisé Secrétaire à la guerre) pour obtenir des grâces pour des soldats condamnés pour avoir tué des personnes hors de combat en Afghanistan, ou pour écarter de leurs fonctions les Judge Advocates General, les plus hauts juristes militaires de chaque branche des forces armées, lesquels jouaient le rôle de conseillers juridiques pour informer les commandants de l'application du DIH...

Réalité 2. La guerre des valeurs

Nous y sommes. À la guerre froide, qui garantissait une forme de statu quo tout en nourrissant des conflits intermédiaires par procuration dans différentes régions du globe, a succédé la guerre des valeurs. Or, le droit humanitaire international — ou droit de la guerre — est en train de perdre cette bataille-là, faute de défenseurs, et en raison des terribles ambiguïtés, voire de l'aveuglement des puissances occidentales à Gaza. « *L'Occident s'est longtemps voulu le dépositaire unique du droit international. En bafouant ses propres règles, il laisse les pays du Sud porter un nouvel universalisme. »* Lorsqu'il s'exprime à la tribune de l'ONU, le 18 septembre 2024, le représentant algérien au Conseil de sécurité, Amar Bendjama, répète tout haut ce que beaucoup, en dehors des pays occidentaux, ressentent.

L'ONU se retrouve désarmée, impuissante, réduite à des mots ; certains parlent d'échec, d'autres vont jusqu'à parler d' « effondrement ». Tout en reconnaissant, avec lucidité, que cette bataille n'est pas nouvelle. Depuis des décennies, l'Occident fixait les règles mais les appliquait à géométrie variable : interventions sans mandat en Irak, « guerres humanitaires » au Kosovo et en Libye, inertie face à l'offensive meurtrière d'Israël en Palestine ou aux massacres au Kivu. Exit l'idée de valeurs « universelles », surtout lorsque des belligérants sont armés jusqu'aux dents de part et d'autre de la ligne de front.

Réalité 3. L'asphyxie financière

L'actuel Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres (élu en octobre 2016), est bien parti pour être le syndic d'une organisation multilatérale menacée de mettre la clé sous la porte, ou de réduire si drastiquement ses activités qu'elle deviendra marginale sur les terrains de conflit ou de crises. Alors que l'ONU a célébré son 80ème anniversaire en 2025, ses opérations se trouvent en effet de plus en plus limitées par une crise de liquidité qui s'aggrave.

L'ancien Premier ministre portugais a d'ailleurs, cette année, mis en garde contre une « course vers la faillite », affirmant qu'un manquement à résoudre le problème de liquidité *« pourrait compromettre des éléments essentiels »* du travail de l'organisation. Motif ? Un nombre important d'États membres ne paient pas leurs contributions légalement obligatoires dans leur intégralité et à temps. Au 30 septembre 2025, 1,8 milliard de dollars étaient encore dus à l'ONU (sur un budget de 3,7 milliards) pour l'exercice financier 2025. Les trois principaux États encore débiteurs envers l'ONU en octobre 2025 sont tous des membres permanents du Conseil de sécurité : les États-Unis avaient 1 495 milliards de dollars impayés (181 % de leurs contributions évaluées pour 2025, incluant les arriérés), la Chine avait 192 millions de dollars impayés (28 % de ses contributions évaluées pour 2025) et la Russie 72 millions (100 % de ses contributions évaluées pour 2025).

Réalité 4. Des drones et des IA

« Toute nouvelle technologie de guerre doit être utilisée, et doit pouvoir l'être, conformément aux règles existantes du droit international humanitaire. Il s'agit d'une exigence minimale. Cependant, les caractéristiques uniques des nouvelles technologies de guerre, les circonstances prévues et attendues de leur utilisation, ainsi que leurs conséquences humanitaires prévisibles, peuvent soulever la question de savoir si les règles existantes sont suffisantes ou si elles doivent être clarifiées ou complétées au regard de l'impact prévisible de ces nouvelles technologies. » Telle est la doctrine du Comité international de la Croix-Rouge. Mais qui peut prétendre, et encore moins croire, que cette volonté est respectée ?

Principal problème, particulièrement aigu en Ukraine avec l'utilisation massive de drones à partir de 2023-2024 : l'autonomie de décision et de maniement de ces aéronefs sans pilotes. Confronté à cette donne également à Gaza, mais aussi sur les champs de bataille africains où opère la milice russe Wagner, le CICR pointe ainsi *« les systèmes d'armes autonomes – des systèmes d'armes dotés d'autonomie dans leurs "fonctions critiques" de sélection et d'attaque des cibles – car ils représentent une préoccupation immédiate d'un point de vue humanitaire, juridique et éthique, en raison du risque de perte de contrôle humain sur les armes et l'usage de la force ».*

Un argument asséné devant nous par sa présidente, Mirjana Spoljaric « *Cette perte de contrôle engendre des risques pour les civils, à cause des conséquences imprévisibles* » nous expliquait-elle dans l'entretien publié par « Défense Nationale ». Des questions juridiques se posent, car les combattants doivent porter des jugements spécifiques au contexte lorsqu'ils mènent des attaques conformément au droit international humanitaire. Et les préoccupations éthiques sont omniprésentes, car l'intervention humaine dans les décisions d'usage de la force est nécessaire pour respecter les principes moraux.

Acte 5. La défaite de l'Europe

Sans doute est-ce le volet géopolitique le plus douloureux à traiter. Impossible, en effet, d'aborder l'affaissement du droit international humanitaire dans les conflits contemporains sans constater la perte d'influence des grands acteurs européens.

Jugez plutôt : en 2025, les principaux pays européens, réunis avec les alliés de l'Ukraine dans une *« coalition des volontaires »* dont la mission reste à définir, n'ont pas d'autre choix que d'amender un plan de paix américain largement influencé, dans sa version initiale, par la partie russe ! Un plan dont l'un des derniers points propose une mesure d'amnistie générale, quels que soient les crimes commis durant les trois ans de guerre en Ukraine !

Flash-back : le 17 juillet 1998, le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) est signé à Rome. Le droit international est alors à son apogée. Les quatre catégories de crimes pour lesquelles la Cour a compétence sont définies dans ses statuts : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. ce dernier, que certains juristes rêvent d'utiliser contre la Russie, se trouvait déjà au cœur des délibérations du tribunal de Nuremberg lors du procès de 24 dignitaires nazis, du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946.

Le problème est que les Européens ne battent plus la mesure. Ils ne peuvent plus dicter leur volonté. Les pays du « sud global » les renvoient à leurs propres turpitudes. Trump ne veut pas entendre parler de règles de droit internationalement contraignantes. Et Vladimir Poutine ne sait que faire parler la poudre pour préserver la puissance de son pays. Qui, dès lors, pour maintenir allumé le flambeau du droit international ? Le 6 août 1999, le Secrétaire général des Nations unies avait officiellement plaidé pour que l'OTAN, la plus puissante coalition militaire mondiale, s'implique dans la propagation du DIH. Un quart de siècle plus tard, un seul refrain est entonné au QG de l'Alliance atlantique à Bruxelles : plus de moyens, plus d'argent, plus d'armement. Face à la guerre, le droit ne fait pas que reculer. Il est en train de succomber.